

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 325

présenté par
M. Brottes, M. Le Bouillonnet, M. Gagnaire
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 9

Après l'alinéa 68, insérer les trois alinéas suivants :

« 2° *ter* A L'article L. 122-4 est ainsi modifié :

« 1° À la première phrase du premier alinéa, le mot : « exclusivement » est supprimé.

« 2° Après la première phrase du même alinéa, est insérée la phrase suivante : « Les régions et départements peuvent adhérer à cet établissement public de coopération intercommunale ou à ce syndicat mixte. ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de permettre aux régions et départements de participer aux syndicats mixtes des SCOT. Le contenu des SCOT couvre un champ qui va au-delà des seules prescriptions d'urbanisme et qui implique d'autres niveaux de collectivités.